

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1977.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1977.

Par M. Edgard PISANI,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguine, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Jean Lecanuet, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Eugène Romaine, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voiquin, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 31 (1977-1978).

Mesdames, Messieurs,

Comme le Maroc, la Tunisie avait en 1969 conclu un Accord d'association avec la C. E. E., mais qui se limitait à la définition du régime des échanges commerciaux sur une base préférentielle.

L'Accord prévoyait la réciprocité des avantages tarifaires, avec cependant des avantages plus importants consentis à la Tunisie que par celle-ci aux Etats membres de la Communauté.

Dans le cadre de son approche globale de la politique méditerranéenne, la Communauté a négocié en 1972 des Accords élargis, non seulement avec les pays du Maghreb, mais également avec l'ensemble des pays méditerranéens.

L'Accord conclu à Tunis le 25 avril 1977 ne diffère pas, pour l'essentiel, des Accords conclus avec le Maroc et l'Algérie.

1. — Nous nous contenterons d'indiquer le montant de l'aide financière prévue par le protocole financier annexé à l'Accord ; cette aide financière doit contribuer à la réalisation des objectifs de la coopération.

D'ici au 31 décembre 1981, un montant de 95 millions d'unités de compte pourra être engagé au bénéfice de la Tunisie.

Il se répartit de la façon suivante :

— 41 millions d'unités de compte sous forme de prêts de la B. E. I. sur ses ressources propres. Ces prêts seront en règle générale assortis d'une bonification d'intérêt de 2 % financée au moyen des aides non remboursables évoquées ci-dessous ;

— 39 millions d'unités de compte de prêts à conditions spéciales (durée de quarante ans ; différé d'amortissement de dix ans ; intérêt de 1 %) ;

— 15 millions d'unités de compte sous forme d'aides non remboursables.

2. — La situation économique de la Tunisie :

La République tunisienne est située à l'extrémité orientale du Maghreb, à la charnière des bassins occidental et oriental de la Méditerranée sur laquelle le pays s'ouvre par une façade de 1 300 kilomètres à double exposition.

Le climat se caractérise par l'affrontement des influences maritimes et continentales sahariennes. A la zone côtière aux faibles écarts de températures et aux précipitations suffisantes pour autoriser l'agriculture sédentaire, s'oppose la Tunisie intérieure, aride, aux fortes amplitudes thermiques.

La population, environ le sixième de celle du Maghreb, est arabe, mais avec une forte influence européenne. Seuls quelques groupes berbères subsistent dans les montagnes. Le taux de natalité (37 ‰) est parmi les plus hauts du monde. On peut considérer qu'en 1976, plus de 54 % des Tunisiens ont moins de 20 ans. L'exode rural, très fort, a fait passer la population de Tunis, la capitale, de 600 000 habitants en 1966 à plus de 900 000 aujourd'hui.

L'agriculture demeure l'activité principale du pays. Agriculteurs et pêcheurs forment 60 % de la population active, mais leurs apports conjugués ne représentent que 16 % du P. N. B. L'ensemble des sols cultivés s'étend sur 43 600 kilomètres carrés soit 26,6 % du territoire national.

Le blé est la première culture du pays par l'importance des terres qu'il occupe (10 650 kilomètres carrés). La production a été de 1,8 million de tonnes en 1975, soit des rendements moyens à l'hectare de 972 kilogrammes. L'orge est cultivée sur 3 800 kilomètres carrés avec des rendements moyens de 553 kilogrammes à l'hectare. La récolte 1975, a été de 210 000 tonnes. La vigne, troisième culture locale (470 kilomètres carrés) fournit 115 000 tonnes de vin et 136 000 tonnes de raisins. Cette production, qui n'a guère de débouchés sur le marché intérieur, connaît en outre de sérieuses difficultés à l'exportation. Aussi, elle est en constante réduction (259 000 tonnes en 1965, 136 000 tonnes en 1975). L'avoine et le sorgho complètent l'éventail des principales cultures du pays.

L'olive, dont la Tunisie est le quatrième producteur mondial, connaît un essor rapide : la production a triplé en dix ans (314 000 tonnes en 1965, 850 000 tonnes en 1975). L'élevage, par trop

dépendant des conditions climatiques, est d'un rendement très inégal. Le cheptel de chameaux figure au quinzième rang mondial (210 000 têtes). La pêche connaît, grâce à l'Office national des pêches, un bon développement : la production en a doublé entre 1970 et 1974, passant de 24 000 tonnes à 42 700 tonnes.

La balance des échanges agricoles est régulièrement déficitaire : — 134 millions de francs en 1974, — 560 millions en 1975, soit 2,5 % du P. N. B.

L'ensemble des ressources minières représente environ 10 % du P. N. B., soit une valeur de 2 milliards de francs. Les phosphates, dont le pays est le cinquième producteur mondial avec 3,3 millions de tonnes en 1976, constituent l'essentiel de la production non énergétique. Aussi les hausses récentes de ce minerai ont-elles influencé favorablement l'économie du pays.

La valeur de la production 1976 de phosphates tunisiens peut être évaluée à 550 millions de francs.

Le pétrole est la grande affaire de la Tunisie malgré une production encore très limitée : 4,13 millions de tonnes extraites en 1974, 4,61 en 1975 et 3,99 en 1976. La valeur de la production pétrolière peut être évaluée en 1976 à 1,5 milliard de francs, soit trois fois celle des phosphates.

Enfermée par la Libye et l'Algérie, pays richement dotés en pétrole, la Tunisie espère en l'exploitation du plateau continental au large de Gabès où les réserves pourraient être importantes. On comprend mieux ainsi le sens du différend qui oppose Libye et Tunisie.

Les réserves de gaz de la Tunisie sont évaluées à 42 milliards de mètres cubes, soit l'équivalent énergétique de 42 millions de tonnes de pétrole, peu de chose donc.

Les industries tunisiennes regroupent 16 % de la population active du pays et participent pour 10 % à la formation de la production intérieure brute. Elles connaissent une progression tout à fait satisfaisante, base 100 en 1970, le taux de production industrielle était à l'indice 135 en février 1977.

La Tunisie accueille les entreprises à la recherche de coûts de production bon marché. Ce sont des firmes de textile, électronique, cuirs et chaussures. Selon le journal *Le Monde* le tissu des blue jeans français est tissé en Tunisie.

Le P. N. B. par habitant est évalué à 3 400 F pour 1976. Il a connu une progression moyenne de 5,4 % l'an entre 1965-1974, ce qui est la meilleure performance de toute l'Afrique, pays pétroliers exclus. Après avoir atteint 9,6 % en 1975, l'inflation retrouve cette année un rythme très acceptable : 5,4 %. Les réserves internationales sont de 1,7 milliard de francs en 1976.

L'économie locale se distingue de celle des autres pays en voie de développement par le rôle important qu'occupent les services dans la formation du P. N. B. : 56 %. Il fait des habitants du pays des gens particulièrement ouverts et accueillants.

CONCLUSION

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir la Tunisie, dont les liens avec la France sont particulièrement étroits, participer à cette politique de coopération renforcée avec l'Europe.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte présenté par le Gouvernement.)

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne et documents connexes, signés à Tunis le 25 avril 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document n° 31 (annexe).